

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### PROPRETE ET SALUBRITE DES VOIES PUBLIQUES – COLLECTEUR DE MEGOTS

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2.
- Vu le Code Pénal et notamment ses articles R610-1 à R 610-5, R 632-1, R 633-6, R 635-8 et R 644-20
- Vu le décret n°2015-337 du 25 mars relatif à l'abandon d'ordures et autres objets

**Considérant** la pollution engendrée par les mégots de cigarettes et résidus sur la voie publique,  
**Considérant** qu'il appartient au Maire de mettre en œuvre les actions nécessaires à la préservation de la salubrité publique sur les voies publiques,

## A R R E T E

ARTICLE 1 : Les restaurants, bars, ainsi que les établissements qui vendent des denrées à emporter, avec ou sans terrasse, sont tenus de mettre à disposition de leur clientèle un dispositif, attenant à leur commerce, permettant le recueil des mégots de cigarettes.

ARTICLE 2 : Toute infraction, aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
  - Madame la Directrice de l'Office de Tourisme de FOUESNANT,
  - Le Service Communication de la Mairie de FOUESNANT,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 14 novembre 2022

Le Maire,

Roger LE GOFF,



**Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.**

